

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 244

présenté par
M. Abad et M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« - contribue à la mise en œuvre d'une communauté européenne de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la conférence environnementale organisée à la mi-septembre 2013, le président de la République François Hollande avait estimé que « *l'Europe pourrait décider d'être aussi une communauté européenne de l'énergie* », « *au-delà de la simple défense d'une zone monétaire ou d'un espace commercial* ». « *Une Communauté européenne de l'énergie dans laquelle la France et l'Allemagne pourraient constituer une avant-garde en lançant une coopération entre les entreprises de nos pays engagées dans la transition énergétique* ».

Pourtant, dans le projet de loi actuel sur la transition énergétique pour la croissance verte, il n'y a aucun élément qui va dans ce sens.

Néanmoins, il paraît nécessaire d'établir d'une coopération renforcée pour un bouquet énergétique commun. La Communauté européenne du charbon et de l'acier est d'ailleurs un bon modèle. L'Europe doit être capable de produire, transformer et transporter par lui-même l'énergie qu'il consomme. L'Europe doit également travailler à son indépendance énergétique et de sécurité d'approvisionnement.

C'est en marchant ensemble que les Etats membres de l'Union Européenne pourront faire la différence et pourront véritablement changer la donne, en s'accordant sur une politique commune de transition énergétique.